

Dernière mise à jour le 11 janvier 2018

Quel SMIC pour la réduction FILLON en 2017 (1 sur 4) ?

La fin de l'année approchant, Legisocial vous propose plusieurs fiches pratiques concernant les éventuels recalculs du Smic mensuel permettant de déterminer le montant de la réduction FILLON.

Sommaire

- Exemple 1 : salarié sous contrat à temps partiel (25h/semaine)
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 2 : salarié sous contrat à temps partiel (120h/mois)
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 3 : salarié sous contrat à temps partiel (25h/mois) et qui réalise des heures complémentaires
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 4 : salarié dans une entreprise qui pratique une durée collective supérieure à la durée légale
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 5 : salarié à temps plein, absent en cours de mois
- Présentation du contexte
- Chiffrage

Exemple 1 : salarié sous contrat à temps partiel (25h/semaine)

Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité selon un rythme hebdomadaire supposé fixé à 25h.

Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein * (25h/35h) ;
- Soit $[(35 \times 52 / 12) \times 9,76 \text{ €}] \times (25 / 35) = 1\,057,33 \text{ €}$

Pour information, le Smic annuel est alors recalculé comme suit (en supposant que le salarié soit présent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sans absence ni heures complémentaires notamment) :

- Smic mensuel temps plein * (25h/35h) ;
- Soit $(1\,820 \text{ h} \times 9,76 \text{ €}) \times (25 / 35) = 12\,688,00 \text{ €}$

Exemple 2 : salarié sous contrat à temps partiel (120h/mois)

Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité selon un rythme mensuel supposé fixé à 120h.

Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein * (120h/ (35*52/12)) ;
- Soit $[(35*52/12)*9,76€]*(120h/ (35*52/12)) = 1\,171,20\,€$

Exemple 3 : salarié sous contrat à temps partiel (25h/mois) et qui réalise des heures complémentaires

Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité selon un rythme hebdomadaire supposé fixé à 25h ;
- Au cours du mois, il réalise 5 heures complémentaires majorées à 10%.

Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein * (25h/35h) + (5 *9,76 €) ;
- Soit $[(35*52/12)*9,76€*(25/35)] + (5*9,76€) = 1\,106,13\,€$

Exemple 4 : salarié dans une entreprise qui pratique une durée collective supérieure à la durée légale

Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité dans une entreprise pratiquant une durée collective de 37h/semaine.

Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Évaluation de la durée mensuelle équivalente à la durée collective pratiqué : $37h*52semaine/12mois = 160,33\,€$;
- Nombre d'heures supplémentaires mensuelles lissées correspondantes : $[(37*52/12)] - [(35*52/12)] = 8,67h$;
- Soit $[(35*52/12)*9,76€] + (8,67*9,76€) = 1\,564,85\,€$.

Exemple 5 : salarié à temps plein, absent en cours de mois

Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité selon un rythme hebdomadaire supposé fixé à 35h ;
- Le salarié est absent en cours de mois, son absence ne donnant lieu à aucun maintien de sa rémunération ;
- Sa rémunération brute du mois est de 1 900 € et sa rémunération habituelle de 2 100 €.

Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Soit $[(35*52/12)*9,76€] * (\text{salaire du mois avec absence}/\text{salaire habituel})$;
- $[(35*52/12)*9,76€] * (1\,900€/2\,100€) = 1\,339,29\,€$.